



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de mai 2003

## Demandes liées à une audience publique

### Décision rendue

1. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 - (Dossier 2200-N088-1)**

L'Office a tenu une audience publique le 24 mars à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour étudier une demande d'Énergie NB visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale qui s'étendrait du terminal de transmission existant de la centrale de Pointe Lepreau à un point sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

### Audiences terminées

1. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint a tenu une audience publique du 24 février au 19 mars à Sidney, en Colombie-Britannique, concernant le projet de pipeline GSX Canada qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington, jusqu'à

l'île de Vancouver. Le projet projeté est une initiative conjointe de la BC Hydro et de la société Williams Gas Pipeline Company.

2. **TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office a tenu une audience publique du 26 février au 16 mai, à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

### Audience en cours

1. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office tient une audience publique qui a commencé le 26 mai, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford.

## Dans ce numéro

### Préface

Le bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique*

Demandes liées à une audience publique . . . . .	1
Demandes non liées à une audience publique . . . . .	2
Appel . . . . .	2
Modifications aux règlements et aux directives . . . . .	3
Questions administratives . . . . .	4
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . . . .	5
Profil . . . . .	6

## Audiences prévues

### 1. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline - OH-1-2003 (Dossier 3400-T002-56)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 9 juin à Ottawa, en Ontario, au sujet d'une demande de PTNI en vue d'accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

### 2. *EnCana Ekwan Pipeline Inc. (EnCana) - Construction d'un gazoduc (Dossier 3200-E127-1)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 28 juillet, à un lieu qui sera annoncé ultérieurement,

concernant une demande par EnCana pour la construction et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel non corrosif. Le pipeline proposé s'étendrait de l'usine à gaz Sierra de EnCana Oil & Gas Partnership près de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, jusqu'à un point de raccordement situé sur la canalisation principale nord-ouest de Nova Gas Transmission Ltd., à environ quatre kilomètres à l'est de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique près de Rainbow Lake, en Alberta. EnCana Ekwan propose de construire un gazoduc de 610 millimètres (24 po) de diamètre et d'une longueur de 82,5 kilomètres (51 milles), ainsi que des installations connexes, durant l'hiver 2003-2004. La date de mise en service prévue des installations est avril 2004, et le coût estimatif du projet est de 55 millions de dollars.

## Demandes non liées à une audience publique

### Questions d'électricité

#### Questions à l'étude

### 1. *Montenay Inc. (Montenay) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M141-1)*

Le 19 mars, Montenay a déposée une demande pour un permis visant l'exportation de 200 000 mégawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

### 2. *USGen New England, Inc. (USGen) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-U)*

Le 23 avril, USGen a déposée une demande pour un permis visant l'exportation de jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et de 4 380 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

### Question pionnière

1. *Petro Canada* a reçu l'approbation le 8 mai du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits PC Devon Nuna I-30 en vertu du paragraphe 203.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

### Question relative aux pipelines

#### 1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Appel

### 1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Décision de l'Office RH-R-1-2002*

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL

en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordée à TCPL le droit d'appel.

# Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

## Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

### 1. *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)*

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

### 2. *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines*

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

### 3. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)*

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

## Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

### 4. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

### 5. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

## Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

### 6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

# Questions administratives

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

## Numéros pour communication avec l'Office

### ***Renseignements généraux :***

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### ***Bureau des publications :***

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### ***Site Internet :***

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### ***Numéros de téléphone :***

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### ***Pour des renseignements :***

Denis Tremblay, Agent des communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Petrovera Resources Ltd.	Dossier : 3400-P112-1 Ord. : XG-P112-21-2003	Demande datée du 8 avril; approuvée le 30 mai. Construction de 3,64 kilomètres de pipeline de gaz brut non acide à partir de la région de Lone Roc, en Saskatchewan jusqu'en Alberta.	394 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-212 Ord. : XG-T001-19-2003	Demande datée du 6 mars; approuvée le 22 mai. Remplacement de pipeline qui traverse le ruisseau North Trout dans le nord-ouest de l'Ontario.	325 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005- 308 Ord. : XG-W005-20-2003	Demande datée du 2 mai; approuvée le 22 mai. Ajouter quatre tuyaux protecteurs, deux sur le pipeline de la route de l'Alaska et deux sur le latéral de Kobes Creek.	60 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossiers : 3400-E101-44-2 and 3400-E101-44-3 Ord. : AO-2-XO-E101-5-2002	Deux demandes datées du 11 mars; approuvées le 23 mai. Construire des installations de commande électrique et agrandir l'aire clôturée aux vannes 42,43, 44 et 45 de la canalisation 9 et à la vanne de Grand River de la canalisation 9.	1 215 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2003-05F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-05E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503







